



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carrière

Question écrite n° 51697

Texte de la question

M. Jean Lassalle appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les difficultés d'intégration des cadres de la fonction publique de l'État issus du troisième concours des instituts régionaux d'administration (IRA) et du troisième concours de l'ENA. Ce type de recrutement a pour objectif d'ouvrir l'encadrement de l'administration à des personnes ayant exercé dans le secteur privé ou ayant des mandats électifs, apportant par leurs parcours professionnels une plus-value à l'administration par la connaissance des réalités économiques et du monde du travail qu'ils ont. Ainsi, à côté des fonctionnaires plus anciens, ces nouveaux personnels apportent une approche dynamique et des réponses concrètes à des dysfonctionnements connus de tous de l'administration. Ils peuvent, par leur formation et leurs parcours, répondre aux attentes des citoyens et être les acteurs actifs de la nécessaire réforme de l'État. Cependant, un problème important demeure : celui de la prise en compte de leur expérience professionnelle qui entraîne de graves difficultés non seulement pour leur traitement mais également pour leur déroulement de carrière. Il souhaiterait donc connaître ses intentions quant aux mesures prises dans le prochain projet de loi de modernisation de la fonction publique qui sera présenté en discussion devant l'Assemblée afin que l'ancienneté professionnelle antérieure de ces personnels soit prise en compte pour que leur déroulement de carrière et leur traitement soient conformes à leurs missions, à leurs expériences professionnelles et à leurs qualités de manager. À cet effet, il souhaiterait connaître les modalités des dispositifs qui devraient être pris à l'égard de ces cadres, notamment sur les bases des propositions émises par leurs associations représentatives, confirmées en elles-mêmes par un rapport commandé par le ministère de la fonction publique et confiée au centre d'analyses comparées des systèmes politiques (CACSP) dont le sociologue Jean-Michel Eymeri a été le rapporteur. Les conclusions de ce rapport débouchaient sur des objectifs et des mesures urgentes et fondamentales à prendre : reprise de trois années d'ancienneté pour les cadres issus des IRA, en complément des deux années allouées par un décret du 18 octobre 2000, mais qu'il convient d'une manière objective de considérer comme avoir été une mesure minimaliste ; reprise de quatre années d'ancienneté pour les cadres issus de l'ENA, en complément des quatre années allouées par un décret de novembre 1999, sur le déroulement de carrière et l'accès aux emplois de responsabilités : le rapporteur invitait ardemment le Gouvernement à modifier l'ensemble des statuts particuliers des corps d'encadrement tant ceux issus des IRA que de l'ENA, en complétant les différents statuts particuliers et interministériels d'une mesure simple en faveur des cadres du troisième concours IRA/ENA, à savoir en agrégeant aux conditions d'années de services publics requises par les textes actuels pour l'accès aux emplois supérieurs, le nombre d'années d'expériences professionnelles acquises dans le secteur privé ou en qualité d'élus, avec néanmoins un minimum d'années d'expériences de services publics mais tout en les dégageant également des conditions de grade ou d'indice de rémunération minimale ou d'âge pour accéder aux responsabilités offertes par ces emplois. Il lui demande également les raisons du blocage actuel de ce dossier alors qu'un accord était intervenu entre les représentants de ces personnels et le cabinet au printemps dernier pour que ces mesures soient rapidement prises. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son intention à l'égard des textes prévus, de lui présenter les modalités des dispositifs qu'il envisage pour sortir ces cadres des situations de déni professionnel dans lesquelles l'État les a installés. Rappelant que le principe d'amélioration du traitement et des situations professionnelles de ces personnels contribuera indiscutablement à les mettre en situation d'action en faveur de la modernisation et de la réforme de l'État que nos concitoyens attendent

légitimement chaque jour, il lui demande de bien vouloir s'engager afin qu'une issue favorable et rapide puisse être trouvée sur cette question.

Texte de la réponse

Les lauréats des troisièmes concours de la fonction publique sont en partie recrutés au nom de leur expérience professionnelle. Il est légitime qu'une fois entrés dans l'administration ils puissent poursuivre leur carrière et non la recommencer. Cette préoccupation concerne également d'autres catégories d'agents, comme certains agents contractuels de catégorie A lauréats des concours de l'ENA ou des IRA et qui ont eu antérieurement à leur carrière de fonctionnaire des responsabilités parfois importantes. Il est important de mieux valoriser l'expérience professionnelle de ces agents pour l'accès à des responsabilités supérieures. A cet effet, plusieurs pistes d'amélioration sont actuellement en cours d'expertise. Il s'agit de prendre en compte l'expérience professionnelle des lauréats du troisième concours de l'ENA et, dans certaines conditions, des agents contractuels de catégorie A lauréats du concours interne de l'ENA, en ramenant la durée requise pour entrer dans le vivier de recrutement des emplois de direction de huit à six ans. Une modification du décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 est à l'étude. prendre en compte l'expérience professionnelle des lauréats du troisième concours des IRA et, dans certaines conditions, des agents contractuels de catégorie A lauréats du concours interne des IRA, en ramenant la durée requise pour accéder au principalat de quatre ans et six mois à trois ans et six mois en administration centrale et de huit à six ans en service déconcentré. Cette mesure suppose une modification transversale des statuts particuliers concernés. En complément, mes services travaillent actuellement à une revalorisation et à une unification des corps d'attachés d'administration centrale et de services déconcentrés dont le nouveau statut permettrait d'accélérer notablement l'accès au principalat. porter la reprise d'ancienneté des lauréats du troisième concours des IRA de deux ans à deux ans et demi afin d'être cohérent avec le ratio de 50 % de reprise d'ancienneté dont bénéficient les lauréats issus du troisième concours de l'ENA (quatre ans de reprise d'ancienneté sur huit années d'expérience exigées pour se présenter au concours). Enfin, il convient de noter que les travaux en cours sur la reconnaissance de l'expérience professionnelle permettront de mieux prendre en compte l'expérience des candidats lors des recrutements ou des promotions, ce qui reviendra, notamment, à favoriser les agents ayant choisi la voie des troisièmes concours.

Données clés

Auteur : [M. Jean Lassalle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51697

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9134

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11586